

NOTE A L'ATTENTION DES VISITEURS

Saran, le 06/02/2019

OBJET : dépôt de linge au parloir pour les personnes détenues arrivantes ou titulaires de permis de visite

Les personnes détenues arrivantes sont autorisées à recevoir 1 sac de linge renouvelable 2 fois sur les 3 premiers mois d'incarcération sans qu'il y ait un sac de linge sortant.

Quand aucun permis de visite n'a été autorisé ou si aucun rendez-vous parloir n'a été effectué depuis 2 mois, la personne détenue est autorisée à recevoir un sac de vêtement sans sortie de linge après qu'il ait adressé une demande à la Cheffe de détention ou son adjoint.

Pour toute autre personne détenue ayant des parloirs réguliers, après 3 mois d'incarcération, l'entrée d'un sac de linge propre au parloir induit la sortie d'un sac de linge sale.

Les dépôts de linge sont possibles uniquement les jours de parloirs du mardi au samedi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 15h30.

La Cheffe d'établissement
Danièle BOILLEE

